



FRAIS POUR TOUS

Gestion du dossier	200 \$
- Inscription - administration NON REMBOURSABLE	
Droits de scolarité	4 560 \$
- Ce montant pourra être majoré advenant une réduction de la subvention gouvernementale.	
- Rabais de 15 % pour un deuxième enfant et 25 % pour un troisième enfant et suivants.	
Association des parents, Fondation, agenda, cadenas, activités culturelles et sportives, etc.	environ 400 \$
Matériel maison	environ 200 \$
- photocopies, carte d'identité, notes de cours, etc.	
Portable	
• Location-achat du portable.....	environ 450 \$
• Soutien informatique	150 \$
• Licences diverses et antivirus	environ 80 \$

CONCENTRATIONS

Un seul choix parmi les concentrations suivantes

Arts visuels	Aucuns frais	
- Frais supplémentaires à prévoir pour la participation à différents événements.		
Danse	750 \$	
- Frais supplémentaires à prévoir pour la participation à différents événements.		
Musique et Techno		
Cordes ou Vents / Percussions / Création musicale numérique.....	535 \$	
- Activités techno-pédagogiques, activité parascolaire 1 fois semaine.		
- Frais supplémentaires à prévoir pour la participation à différents événements.		
- Location de l'instrument (optionnel).....		315 \$
Science et Robotique	Aucuns frais	
- Matériel de programmation et pièces électroniques environ 125 \$.		
Sports	Aucuns frais	
- Frais d'activités environ 100 \$ et prévoir l'achat d'un casque avec grille		

AUTRES FRAIS

Manuels scolaires* / Uniforme*	Variable
Activités parascolaires.....	Entre 0 \$ et 360 \$
Clubs élités _____ Hockey	2 350 \$
_____ Autres	Entre 215 \$ et 725 \$
Cours particuliers - École de musique Regina Assumpta _____ Inscription	45 \$
- 30 leçons de 60 minutes _____ Frais	1 450 \$
- 30 leçons de 30 minutes _____ Frais	725 \$
Location d'un studio _____ Frais	380 \$
Service de garde - 1 ^{re} et 2 ^e secondaire seulement	310 \$
Transport scolaire - Laval et Rive-Nord _____ Prix année scolaire 2023-2024	1 850 \$
(Frais de 50 % de plus pour une deuxième adresse - deux circuits différents).	

* Ne s'applique pas aux prélèvements bancaires.